

AARON

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 100 €

Siège social : 42, rue Cardinet - 75017 Paris

RCS PARIS 982 186 447

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU EN DATE DU 24 FÉVRIER 2026

La société JOCHE (ci-après l'« **Associé Unique** »), société de participations financières de professions libérales sous la forme de société par actions simplifiée au capital de cent (100) euros, dont le siège social est sis 42, rue Cardinet – 75017 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 100 194 125, agissant en qualité d'associé unique de la société AARON, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 100 €, dont le siège est sis 42, rue Cardinet – 75017 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 982 186 447, représentée par Monsieur Christian KIM, gérant,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES, RELATIVES A :

- L'attribution de cent parts en industrie au bénéfice de Monsieur Christian KIM,
- La refonte des statuts de la Société,
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique agréée, à effet de ce jour, l'association en industrie de Monsieur Christian KIM, avocat inscrit au barreau de Paris, né le 03 juin 1979 à Séoul, République de Corée (Corée du sud), de nationalité française, Domicilié au 75 bis, Avenue de Wagram – 75017 PARIS.

Monsieur Christian KIM, présent à la réunion, déclare accepter sa nomination en qualité d'associé, avoir pris connaissance des statuts de la Société et en approuver sans réserve les dispositions qu'il s'engage en conséquence à respecter pendant la durée de son association, à effet de ce jour.

En conséquence, l'Associé unique décide de créer cent (100) parts d'industrie au profit de Monsieur Christian KIM en rémunération de ses apports en industrie à la société à effet de ce jour.

DEUXIEME DECISION

Compte tenu des décisions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier les articles 13 et 23.2 des statuts de la Société, et de procéder à la refonte complète des statuts afin d'assurer leur conformité à l'Ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées ainsi qu'au Décret n°2024-872 du 14 août 2024 relatif à l'exercice en société de la profession d'avocat, à effet de ce jour.

L'Associé Unique constate que cette refonte n'entraîne pas création d'une personne morale nouvelle.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique déclare donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

* *

*

Fait à Paris, le 24 février 2026

Le présent acte est signé par les Parties au moyen d'un procédé de signature électronique avancée mis en œuvre par un prestataire de services tiers, Yousign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des copies numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Les Parties conviennent expressément que le présent acte, signé électroniquement via Yousign, (i) constitue l'original, (ii) constitue une preuve littérale au sens de l'article 1316-1 du Code civil français (c'est-à-dire qu'il a la même force probante qu'un document manuscrit signé sur papier et peut être valablement invoqué à l'encontre des Parties et de la Société), (iii) sa signature électronique doit être considérée comme une signature originale, et (iv) peut être produit en justice, comme preuve littérale, en cas de litige, y compris entre les Parties. En conséquence, les Parties reconnaissent que le présent acte signé électroniquement fait preuve de son contenu, de l'identité et du consentement de chaque signataire.

Conformément au paragraphe 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent acte est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties directement par le prestataire de services tiers, Yousign, qui est chargé de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions prévues par l'article 1367 du Code civil et le décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

JOCHE

Représentée par Monsieur Christian KIM

Christian KIM

✓ Certifié par Yousign

EN PRESENCE DE

Monsieur Christian KIM

« Bon pour acceptation des fonctions d'associé en industrie et des statuts de la Société »

Christian KIM

✓ Certifié par Yousign